



EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 22 juillet 2026
(Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 15h15, le collège continuité écologique gave de Pau dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	21
• Voix	30
Présents	
• Nombre	12
• Voix	12
Pouvoirs	
• Nombre	2
• Voix	2
Majorité simple selon article 11.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour	
• Nombre	14
• Voix	14
Contre	
• Nombre	0
• Voix	0
Abstention	
• Nombre	0
• Voix	0

Étaient présents :

- Pour les Départements membres : Mme Nathalie Barrouillet, Mme Patricia Beaumont, Mme Fabienne Costedoat-Diu, Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Jean Arriubergé, M. Paul Carrère, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Damien Delavoie, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Étaient excusés et avaient donné procuration :

- Pour les Départements membres : M. Pierre Brau-Nogué, M. Julien Dubois

Étaient excusés :

- Pour les Départements membres : Mme Véronique Thirault, M. Thierry Carrère, M. Francis Dupouey, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, M. Marc Saint-Estevan,
- Pour les Régions membres : M. Éric Sargiacomo

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Délégué

Rapporteur : Paul Carrère



OBJET : Affaires budgétaires - Biodiversité - Continuité écologique - Restauration de la continuité écologique sur des seuils du gave de Pau relevant de la responsabilité de l'EPTB a3 - Actualisation du calendrier et du plan de financement de l'opération

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le collège « continuité écologique gave de Pau » avait arrêté, pour cette opération de restauration de la continuité écologique sur 8 seuils relevant de la responsabilité de l'EPTB a3 (7 sur le gave de Pau et 1 sur l'Ouzom), un calendrier prévisionnel ainsi que le coût et le plan de financement de cette opération.

Par délibérations en date des 29 septembre 2021, 30 novembre 2022, 6 mars 2024 et 23 avril 2025, le collège « continuité écologique gave de Pau » avait accepté des modifications portant sur les coûts et le planning de l'opération.

Aujourd'hui, dans le cadre du déroulement de cette opération, il est à nouveau nécessaire d'actualiser le calendrier prévisionnel, le coût et le plan de financement des phases restantes.

1. Actualisation du calendrier

Initialement, cette opération devait permettre la réalisation des travaux sur les huit ouvrages entre 2021 et 2023. Lors des précédentes actualisations du planning, il était prévu un achèvement de l'opération à la fin 2025 avec la réalisation des travaux du radier du pont de Lescar.

Cependant, des facteurs extérieurs obligent l' à reporter certains travaux. Les modifications et leurs raisons sont les suivantes :

- seuil de Baudreix : les travaux d'aménagement ont été terminés fin 2023 ; toutefois, suite à un suivi du fonctionnement de la nouvelle passe à poissons, il s'avère que cette dernière n'est pas fonctionnelle pour les forts débits, contrairement à ce qui avait été prévu dans le projet. Des travaux de reprise sont donc nécessaires pour la rendre fonctionnelle sur l'intégralité de la gamme de débits souhaitée. Ces travaux pourront être réalisés en 2026 ;
- radier de Lescar : depuis le rendu de l'étude d'esquisse, les discussions sont toujours en cours, et le choix définitif sur le scénario technique n'a pas encore eu lieu. Ceci ne permettra pas une réalisation des travaux en 2026 ; ils sont donc envisagés pour 2028.

Le calendrier actualisé de cette opération est le suivant :

Phase	Nom du seuil	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1	Narcastet								
	Mirepeix								
	Asson								
2	Seuil de la poste de Nay								
3	Baudreix								
3bis	Meillon								
4	Denguin								
4bis	Radier du pont de Lescar								



2. Actualisation du coût de l'opération

Pour les phases achevées (1 et 2) ou en cours de solde (3bis et 4), le budget a été globalement respecté. Cependant, pour les phases en cours de solde, des variations de coûts depuis 2025 ont été constatées et sont expliquées ci-dessous :

- Meillon (phase 3bis) : une hausse de 16 800 est observée, due à l'augmentation du coût des prestations de service et de l'ingénierie interne, qui ont dépassé les prévisions, principalement en raison du retard de chantier.
- Denguin (phase 4) : une très faible hausse de 606,49 est constatée, liée au coût plus élevé des prestations de services et des travaux de restauration de la continuité écologique, toujours en raison du retard de chantier. Cependant, les coûts des travaux de réparation du seuil et de l'ingénierie interne sont inférieurs aux estimations, ce qui compense en grande partie cette hausse.

Pour Baudreix (phase 3), les coûts des travaux de reprise de la passe à poissons ont été mis à jour suite à la consultation des entreprises réalisée au printemps 2026. Ce montant est supérieur de 52 970 aux estimations réalisées en 2025.

Concernant le radier du pont de Lescar (phase 4bis), le projet évolue peu, localement, au sujet de l'avenir de ce seuil et au choix du scénario d'aménagement. Le budget, qui ne comprend pas le coût des travaux, reste donc identique à celui de 2025.

L'ensemble de ces évolutions a donc un impact sur le budget des phases 3, 3bis et 4, qui est modifié en conséquence.

NB : dans les deux tableaux qui suivent, les montants signalés par un astérisque et portés en rouge sont des montants constatés au réel, contrairement aux autres qui sont estimés.

Phase	Missions	Estimation 2025 (en)		Estimation 2026 (en)	
		Montant détaillé	Montant par phase	Montant détaillé	Montant par phase
1	Travaux de restauration de la continuité écologique	1953870*	2348454,70*	1 953870*	2 348 454,70*
	Travaux de réparation des seuils	89255*		89255*	
	Maitrise d'œuvre	160294,40*		160294,40*	
	Études complémentaires	44864,50*		44864,50*	
	Ingénierie interne	100170,80*		100170,80*	
2	Nay — Travaux de continuité écologique	818500*	1016531,00*	818500*	1 016 531,00*
	Nay — Travaux de réparation des seuils	108685*		108685*	
	Maitrise d'œuvre et coordination SPS	45346*		45346*	
	Ingénierie interne	44000*		44000*	
3	Baudreix — Travaux de continuité écologique	846049,21*	1227463,21	846049,21*	1 280 433,21
	Baudreix — Travaux de réparation des seuils	111435*		111435*	
	Maitrise d'œuvre et coordination SPS	76799		76799	
	Ingénierie interne	38000		48000	
	Baudreix — Travaux de reprise	120000		170000	
	Prestations de services – Travaux de reprise	35000		28150	



Phase	Missions	Estimation 2025 (en)		Estimation 2026 (en)	
		Montant détaillé	Montant par phase	Montant détaillé	Montant par phase
3 bis	Meillon — Travaux de continuité écologique	715462,50	843487,50	715462,50*	860 287,50*
	Maitrise d'œuvre et coordination SPS	93025		102825*	
	Ingénierie interne	35000		42000*	
4	Denguin — Travaux de continuité écologique	1591837,50	2095207,50	1603237,50*	2 095 813,99*
	Denguin — Travaux de réparation des seuils	368435		357035*	
	Maitrise d'œuvre et coordination SPS	79935		81752,50*	
	Ingénierie interne	55000		53788,99*	
4bis	Radier Lescar — Travaux de continuité écologique	0	850000	0	85 0000
	Maitrise d'œuvre et coordination SPS	50000		50000	
	Ingénierie interne	35000		35000	
TOTAL		7 616 143,91	7616143,91	7686520,40	7686520,40

3. Actualisation du plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de l'opération a été modifié en fonction de l'évolution de l'enveloppe financière. De plus des ajustements concernant la répartition des financements de l'Agence et du FEDER ont été apportés pour les phases 3, 3bis et 4 pour garantir un taux de financement de 80 % sur les travaux de restauration de la continuité écologique.

Phase	Nom du co-financeur	Restauration de la continuité écologique		Travaux de réparation des seuils		TOTAL	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
1	Agence de l'eau Adour-Garonne	1355519,82*	60	0,00*	0	1355519,82*	58
	FEDER	451839,94*	20	0,00*	0	451839,94*	19
		451839,94*	20	68810,94*	77	520650,88*	22
	part Département 64	242718,94*	11	68810,94*	77	311529,88*	13
	part Région Nouvelle-Aquitaine	209121*	9	0,00*	0	209121*	9
	État	0,00*	0	20444,06*	23	20444,06*	1
	phase 1	2259199,70*	100	89255,00*	100	2348454,70*	100
2	Agence de l'eau Adour-Garonne	544707,60*	60	0,00*	0	544707,6*	54
	FEDER	155564,20*	17	0,00*	0	155564,2*	15
		207574,20*	23	91765,78*	84	299339,98*	29
	part Département 64	103787,10*	11	91765,78*	84	195552,88*	19
	part Région Nouvelle-Aquitaine	103787,10*	11	0,00*	0	103787,10*	10
	État	0,00*	0	16919,22*	16	16919,22*	2
	phase 2	907846,00*	100	108685,00*	100	1016531,00*	100
3	Agence de l'eau Adour-Garonne	684268,56*	58,5	0,00*	0	684268,56	53,4
	FEDER	250930,01	21,5	0,00*	0	250930,01	19,6
		233799,64	20	102392,03*	91,9	336 191,67	26,3
	part Département 64	116899,82	10	102392,03*	91,9	219 291,85	17,1
	part Région Nouvelle-Aquitaine	116899,82*	10	0,00	0	116899,82*	9,1
	État	0,00*	0	9042,97*	8,1	9042,97*	0,7
	phase 3	1168998,21	100	111435,00*	100	1280433,21	100
3bis	Agence de l'eau Adour-Garonne	513323,29*	59,7	0,00*	0	513323,29*	59,7
	FEDER	174906,71	20,3	0,00*	0	174906,71	20,3
		172057,50	20	0,00*	0	172057,50	20
	part Département 64	86028,75	10	0,00*	0	86028,75	10
	part Région Nouvelle-Aquitaine	86028,75*	10	0,00*	0	86028,75*	10
	État	0,00*	0	0,00*	0	0,00*	0
	phase 3bis	860287,50*	100	0,00*	0	860287,50*	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.



Phase	Nom du co-financeur	Restauration de la continuité écologique		Travaux de réparation des seuils		TOTAL	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
4	Agence de l'eau Adour-Garonne	998998,65*	57,5	0,00*	0	998998,65*	47,7
	FEDER	387483,23	22,3	0,00*	0	387483,23	18,5
		352297,11	20,3	357035,00*	100	709332,11	33,8
	part Département 64	185827,11	10,7	357035,00*	100	542862,11	25,9
	part Région Nouvelle-Aquitaine	166470,00*	9,6	0,00*	0	166470,00*	7,9
	État	0,00*	0	0,00*	0	0,00*	0
	phase 4	1738778,99*	100	357035,00*	100	2095813,99*	100
4bis	Agence de l'eau Adour-Garonne	51000,00	60	0,00*	0	51000,00	60
	FEDER	17000,00	20	0,00*	0	17000,00	20
		17000,00	20	0,00	0	17000,00	20
	part Département 64	8500,00	10	0,00	0	8500,00	10
	part Région Nouvelle-Aquitaine	8500,00	10	0,00*	0	8500,00	10
	État	0,00*	0	0,00*	0	0,00*	0
	phase 4bis	85000,00	100	0,00	0	85000,00	100
TOTAL	Agence de l'eau Adour-Garonne	4147 817,92	59,1	0,00*	0	4147 817,92	54
	FEDER	1 437 724,09	20,5	0,00*	0	1 437 724,09	18,7
		1 434 568,39	20,4	620 003,75	93	2054 572,14	26,7
	part Département 64	743 761,72	10,6	620 003,75	93	1 363 765,47	17,7
	part Région Nouvelle-Aquitaine	690 806,67	9,8	0,00*	0	690806,67	9
	État	0,00*	0	46 406,25*	7	46 406,25 *	0,6
	TOTAL	7020110,40	100	666410,00	100	7686520,40	100

Vu la délibération n°CGDP 03/2020 du collège « continuité écologique gave de Pau » en date du 7 décembre 2020 approuvant le calendrier prévisionnel, le coût et le plan de financement de cette opération,

Vu la délibération n°CGDP 02/2021 du collège « continuité écologique gave de Pau » en date du 29 septembre 2021 actualisant le plan de financement de la phase 1 de cette opération,

Vu la délibération n°2022_CEGP_01 du collège « continuité écologique gave de Pau » en date du 30 novembre 2022 actualisant le plan de financement et le calendrier de cette opération,

Vu la délibération n°2024_CEGP_01 du collège « continuité écologique gave de Pau » en date du 6 mars 2024 actualisant le plan de financement et le calendrier de cette opération,

Vu la délibération n°2025_CEGP_01 du collège « continuité écologique gave de Pau » en date du 23 avril 2026 actualisant le plan de financement et le calendrier de cette opération,

Considérant la nécessité, du fait de facteurs extérieurs, de reporter certains travaux par rapport au déroulé prévisionnel de l'ensemble des tranches annuelles,

Considérant la nécessité, qui découle des éléments précédents, de proposer, d'une part, de nouvelles estimations financières prévisionnelles pour les travaux de la phase en cours et des phases à venir, et, d'autre part, un nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération,

LE COLLEGE CONTINUITE ECOLOGIQUE GAVE DE PAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- d'accepter l'actualisation du calendrier,
- d'accepter l'actualisation du coût de l'opération,
- de confirmer l'ajustement du plan de financement correspondant,
- d'autoriser le président à solliciter les financeurs sur la base de ce plan de financement ajusté,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.



Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
Paul CARRÈRE